
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 4 mai 2026 à 19 h
55, avenue Dupras**

PRÉSENCES :

Mme Nancy BLANCHET, Mairesse d'arrondissement
Mme Laura-Ann PALESTINI, Conseillère de la Ville
M. Richard DESCHAMPS, MBA, Conseiller de la Ville
Mme Daniela ROMANO, Conseillère d'arrondissement
Mme Josée TROILO, Conseillère d'arrondissement
M. Benoit AUGER, Conseiller d'arrondissement
Mme Bisma ANSARI, Conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

M. Steve BARKLEY, Directeur d'arrondissement
M. Simon PROVOST-GOUPIL, Secrétaire d'arrondissement

10 - Ouverture de la séance

La présidente déclare la séance ouverte à 19 h.

CA26 20 0151

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 mai 2026 tel que livré aux membres du conseil d'arrondissement en ajoutant le point suivant :

30.01.1 Autoriser la présentation du projet de réfection de la toiture et d'autres équipements au complexe aquatique Michel-Leduc dans l'arrondissement de LaSalle au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et autoriser le Directeur des travaux publics à signer les documents.

Adoptée à l'unanimité.
10.02

CA26 20 0152**Période de questions du public**

Madame la mairesse d'arrondissement procède à la période de questions des citoyens, conformément au règlement LAS-0005.

Questions posées par	Sujet de l'intervention
Marie-Majella Hudon	Subvention de l'organisme communautaire « Centre du Vieux Moulin de LaSalle »
Lindsay Gagnon	Proposition d'achat et d'aménagement du lot 5 882 426
Amine Ben Arous	Projets d'aménagement du territoire Newman à LaSalle
Tarek El Hallak	Engagement de l'Arrondissement contre le régime d'apartheid génocidaire d'Israël

10.03

CA26 20 0153**Finalistes au programme des Prix d'excellence 2026 de l'Ordre des architectes du Québec**

Il est proposé par Nancy BLANCHET

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

De souligner la sélection de deux projets architecturaux réalisés dans l'arrondissement de LaSalle, dont nous sommes très fiers soit, le moulin Fleming et la bibliothèque L'Octogone, nommés en tant que finalistes au programme des Prix d'excellence 2026 de l'Ordre des architectes du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

10.04

CA26 20 0154**Approbation du procès-verbal - CA du 13 avril 2026**

Il est proposé par Bisma ANSARI

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 avril 2026, à 19 h.

Adoptée à l'unanimité.

10.05

CA26 20 0155**Dépôt du compte-rendu - Comité consultatif d'urbanisme**

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Bisma ANSARI

et résolu :

De déposer le compte-rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 8 avril 2026 à l'arrondissement de LaSalle.

Adoptée à l'unanimité.
10.06 1265459030

CA26 20 0156
Dépôt du compte-rendu - Comité consultatif sur la transition écologique

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

De déposer le compte rendu de la rencontre du comité consultatif sur la transition écologique qui s'est tenue le 16 mars 2026 à l'arrondissement de LaSalle.

Adoptée à l'unanimité.
10.07 1265459027

CA26 20 0157
Dépôt du compte-rendu - Comité de démolition

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Bisma ANSARI

et résolu :

De déposer le compte-rendu de la rencontre du comité de démolition qui s'est tenue le 8 avril 2026 à l'arrondissement de LaSalle.

Adoptée à l'unanimité.
10.08 1265459031

CA26 20 0158
Contrat à COJALAC Inc. - Travaux de reconstruction de trottoirs et bordures dans l'arrondissement de LaSalle

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'octroyer un contrat à COJALAC Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour effectuer des travaux de reconstruction de trottoirs et bordures dans l'arrondissement de LaSalle, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 367 649,81 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no. 911828;

D'autoriser une dépense de 73 529,96 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 14 705,99 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.
20.01 1267151006

CA26 20 0159

Dépense supplémentaire - Location horaire de niveleuses et de chargeurs auprès de divers fournisseurs pour les saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'autoriser une dépense supplémentaire, pour le projet de location horaire de niveleuses et de chargeurs auprès de divers fournisseurs pour les saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, d'un montant de 547 283,06 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 419 382,89 \$ à 4 966 665,95 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1267151009

CA26 20 0160

Amendement - Résolution CA25 20 0285 - Modification de la répartition de la dépense du contrat accordé à Les Constructions P.R.V. Inc. - Accessibilité universelle de l'aréna Jacques-Lemaire

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'amender la résolution CA25 20 0285 afin de modifier la répartition de la dépense du contrat accordé à Les Constructions P.R.V. Inc., pour le projet de divers travaux de mise aux normes et d'amélioration de l'accessibilité universelle de l'aréna Jacques-Lemaire dans l'arrondissement de LaSalle, de façon à augmenter la dépense de contingences de 91 980 \$, taxes incluses, en contrepartie de la diminution de la dépense d'incidences pour le même montant, sans toutefois modifier la dépense totale du contrat de 1 349 994,07 \$, taxes incluses, dans la cadre de l'appel d'offres public no. 863862.

D'imputer cette modification de la répartition de la dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1267151007

CA26 20 0161

Amendement - Résolution CA24 20 0392 - Modification de la répartition de la dépense du contrat accordé à MDTP Atelier d'Architecture inc. - Accessibilité universelle de l'aréna Jacques-Lemaire

Il est proposé par Bisma ANSARI

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'amender la résolution CA24 20 0392 afin de modifier la répartition de la dépense du contrat accordé à MDTP Atelier d'Architecture inc., pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour des travaux d'amélioration de l'accessibilité universelle de l'aréna Jacques-Lemaire dans l'arrondissement de LaSalle, de façon à augmenter la dépense de contingences de 14 601,83 \$, taxes incluses, en contrepartie de la diminution de la dépense d'incidences pour le même montant, sans toutefois modifier la dépense totale du contrat de 231 436,20 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres public no. 826129.

D'imputer les modifications de la dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1267151008

CA26 20 0162

Addenda à la convention de la Table de développement social de LaSalle dans le cadre du programme Revitalisation urbaine intégrée 2025

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

D'approuver le projet d'addenda à la convention de la Table de développement social de LaSalle dans le cadre du programme Revitalisation urbaine intégrée 2025; et

D'autoriser madame Nancy Blanchet, mairesse d'arrondissement, et monsieur Simon Provost-Goupil, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer l'addenda à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.
20.05 1269309004

CA26 20 0163

Addenda à la convention de contribution financière entre Ville de Montréal, arrondissement de LaSalle et PME MTL Grand Sud-Ouest

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre Ville de Montréal, arrondissement de LaSalle et PME MTL Grand Sud-Ouest afin de modifier les modalités du volet 3 – Dynamisme des commerces locaux – pour rendre admissibles les projets d'enseignes commerciales dont le coût total est inférieur à 5 000 \$.

Adoptée à l'unanimité.
20.06 1265459028

CA26 20 0164

Entente avec la Radio communautaire de LaSalle (Radio CKVL - 100,1) pour la promotion des activités des organismes et des partenaires de l'Arrondissement

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'autoriser la signature de l'entente à intervenir avec la Radio communautaire de LaSalle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

D'autoriser une dépense maximale de 34 492,50 \$, taxes incluses.

D'autoriser madame Nancy Blanchet, mairesse d'arrondissement, et monsieur Simon Provost-Goupil, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut à signer cette convention.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'inviter l'organisme à élargir et à diversifier ses stratégies de financement, notamment en sollicitant la contribution financière des arrondissements voisins, tels que Lachine, Verdun et Sud-Ouest.

Déposer auprès de l'arrondissement, avant le 15 décembre 2026, un rapport faisant état des services rendus.

Adoptée à l'unanimité.
20.07 1268891003

CA26 20 0165

Convention et contribution financière à la Table de développement social de LaSalle pour le projet de revitalisation urbaine intégrée pour l'année 2026

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 81 700 \$ à la Table de développement social de LaSalle pour le projet de revitalisation urbaine intégrée pour l'année 2026 et approuver le projet de convention à cette fin.

D'autoriser madame Nancy Blanchet, mairesse d'arrondissement, et monsieur Simon Provost-Goupil, secrétaire d'arrondissement à signer la convention prévue à cet effet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.
20.08 1269309003

CA26 20 0166

Contribution financière au Club Jeune Aire LaSalle pour leur participation au Challenge des Régions du 14 au 17 mai 2026, à Gatineau.

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 1 000 \$ au Club Jeune Aire LaSalle pour leur participation au Challenge des régions du 14 au 17 mai 2026 à Gatineau.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.
20.09 1267817006

CA26 20 0167

Contribution financière à la Chambre de commerce de Montréal Centre Sud Ouest pour soutenir l'organisation de la 12^e édition du Gala UNIO

Il est proposé par Bisma ANSARI

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 2 500 \$ à la Chambre de commerce de Montréal Centre Sud Ouest pour soutenir l'organisation de la 12^e édition du Gala UNIO qui aura lieu le 28 mai 2026 au Théâtre Centaur dans le Vieux-Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.
20.10 1262484006

CA26 20 0168

Contribution financière à la Maison des familles de LaSalle - Programmes de subvention des couches lavables et des produits menstruels durables

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 10 000 \$ à la Maison des familles de LaSalle pour la gestion des programmes de subvention des couches lavables et des produits menstruels durables pour l'année 2026-2027 sur le territoire de l'arrondissement, et approuver le projet de convention à cette fin.

D'autoriser madame Nancy Blanchet, mairesse d'arrondissement, et monsieur Simon Provost-Goupil, secrétaire d'arrondissement à signer la convention prévue à cet effet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.
20.11 1269309002

CA26 20 0169

Amendement - Résolution CA25 20 0103 - Majorer la dépense maximale pour l'acquisition d'une œuvre lors du Salon du printemps 2025

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'amender la résolution CA25 20 0103, adoptée le 3 mars 2025, afin de majorer la dépense maximale autorisée de 600 \$, taxes incluses, à 800 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'une œuvre, lors du Salon du printemps 2025 de l'Association des artistes de LaSalle inc.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.
20.12 1262484007

CA26 20 0170

Adoption du nouveau Guide pour l'organisation d'événements sur le domaine public

Il est proposé par Bisma ANSARI

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

D'adopter le nouveau Guide pour l'organisation d'événements sur le domaine public et autoriser son entrée en vigueur dès maintenant.

Adoptée à l'unanimité.
30.01 1264629001

CA26 20 0171

Présentation au Programme d'aide financière (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation pour le projet de réfection de la toiture au complexe aquatique Michel-Leduc

Il est proposé par Nancy BLANCHET

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'autoriser la présentation du projet de réfection de la toiture et d'autres équipements au complexe aquatique Michel-Leduc dans l'arrondissement de LaSalle au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA); et

D'autoriser le Directeur des travaux publics à signer les documents.

Adoptée à l'unanimité.
30.01.1 1267151010

CA26 20 0172

Réalisation d'une murale à l'école Cavelier-De LaSalle au 9199, rue Centrale, Montréal, sur le mur extérieur donnant sur la rue Centrale

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'autoriser la réalisation d'une murale à l'école Cavelier-De LaSalle au 9199, rue Centrale, Montréal, sur le mur extérieur donnant sur la rue Centrale, conformément au Règlement LAS-0134.

Adoptée à l'unanimité.
30.02 1261526006

CA26 20 0173

Autorisation de cinq événements publics sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle pour les mois de mai et juin 2026

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'autoriser cinq événements publics qui seront tenus sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle pour les mois de mai et juin 2026.

Date	Heure	Événement	Lieu	Organisme
23 mai 2026	7h-18h	Tournoi de soccer club Richelieu	Parc Riverside - Terrain Keith-Ewenson	Club Richelieu
6 juin 2026	9h-12h	Walk-O-Thon	Piste cyclable et piétonne entre Parc des Rapides et MCKC	CBAC
6 juin 2026	14h-18h	Fête de voisinage - 40 ^e Avenue	40 ^e Avenue de la rue Centrale à la 35 ^e Avenue	Citoyens de la 40 ^e Avenue
7 juin 2026	12h-13h30	Procession Saint-John-de-Brébeuf	Parcours : Rue George, 8 ^e Avenue, rue Brodway, 9 ^e Avenue, rue George	Paroisse Saint-John-de-Brébeuf
13 juin 2026	12h-21h	BBQ scholarship Fund Raising	Parc Lefebvre - Partie CRCL	Cornucopia

Adoptée à l'unanimité.
30.03 1265247002

CA26 20 0174

Autorisation de l'activité RAPIDOMÈTRES de l'école Notre-Dame-des-Rapides le 28 mai 2026

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

D'autoriser l'école Notre-Dame-des-Rapides à tenir une course autour du quadrilatère de l'école le jeudi 28 mai 2026 dans le cadre de l'activité RAPIDOMÈTRES.

D'autoriser la fermeture temporaire de la 36^e Avenue et de la rue George entre la 36^e Avenue et la 41^e Avenue entre 8 h et 13 h.

Le service de police de la Ville de Montréal (SPVM) assurera la sécurité pendant l'événement.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1260420005

CA26 20 0175

Autorisation de la course des couleurs de l'école primaire Henri-Forest le 19 juin 2026

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'autoriser l'école primaire Henri-Forest à tenir une course des couleurs autour du quadrilatère de l'école le vendredi 19 juin 2026. D'autoriser l'interdiction de stationnement et la fermeture temporaire des rues suivantes entre 7 h et 12 h :

- Trésor-Caché de Airlie à Centrale;
- Centrale de Trésor-Caché à Bélanger;
- Bélanger de Centrale à Airlie; et
- Airlie de Bélanger à Trésor-Caché.

Le service de police de la Ville de Montréal (SPVM) assurera la sécurité pendant l'événement.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1260420006

CA26 20 0176

Autorisation d'un événement lave-auto du Service de sécurité incendie de Montréal dans le stationnement du Complexe Angrignon le 16 mai 2026

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'autoriser le Service de sécurité incendie de Montréal à tenir un événement caritatif de type lave-auto dans une portion du stationnement du Complexe Angrignon le 16 mai 2026, entre 7 h 00 et 16 h 30.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1265459034

CA26 20 0177

Autorisation d'une vente éphémère du Club de Soccer Rapides de LaSalle du 8 au 10 mai 2026 à l'occasion de la Fête des Mères

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'autoriser le Club de Soccer de LaSalle à tenir une vente éphémère devant le commerce situé au 7628, rue Centrale les 9 et 10 mai 2026 à l'occasion de la Fête des Mères.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1265459035

CA26 20 0178

Autorisation de vente de produits alimentaires et articles dérivés et à tenir des barbecues à l'Association récréative du parc Riverside inc.

Il est proposé par Bisma ANSARI

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'autoriser l'Association récréative du parc Riverside inc. à vendre des produits alimentaires, des articles dérivés et à tenir des barbecues du 19 juin au 30 août 2026 à la piscine Riverside.

Adoptée à l'unanimité.
30.08 1267817005

CA26 20 0179

Autorisation de vente de produits alimentaires et articles dérivés et à tenir des barbecues à l'Association du football mineur de LaSalle au parc Riverside

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'autoriser l'Association du football mineur de LaSalle à vendre des produits alimentaires, des articles dérivés et à tenir des barbecues du 4 mai au 6 novembre 2026 au Parc Riverside.

Adoptée à l'unanimité.
30.09 1267817007

CA26 20 0180

Autorisation d'une demande de permis d'alcool et d'opérer une cantine à la Ligue mineure de baseball LaSalle - Saison de baseball 2026 au Stade Éloi-Viau du parc Riverside

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'autoriser la Ligue mineure de baseball LaSalle (équipes juniors élites AA et Les Cardinals) à se procurer un permis pour vendre des boissons alcoolisées auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec et autoriser l'organisme à opérer leur cantine durant la saison de baseball 2026 (du 15 mai au 30 octobre) au Stade Éloi-Viau du parc Riverside de l'arrondissement LaSalle.

Adoptée à l'unanimité.
30.10 1267817004

CA26 20 0181

Autorisation d'une demande de permis d'alcool à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dans le cadre des festivités du 24 juin 2026

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Bisma ANSARI

et résolu :

D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande de permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans le cadre des festivités du 24 juin 2026; et

De désigner Marie-Annick Lussier à titre de représentante de l'Arrondissement pour déposer la demande.

Les responsables doivent s'assurer qu'aucune boisson alcoolisée n'est servie ou vendue à des personnes mineures.

Adoptée à l'unanimité.
30.11 1268891007

CA26 20 0182

Autorisation d'un affichage temporaire au site des Chevaliers de Colomb du conseil de Ville LaSalle no: 3147, situé au 7710 boulevard LaSalle

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'autoriser l'affichage temporaire pour la période estivale de panneaux publicitaires du côté intérieur de la clôture entourant le site des Chevaliers de Colomb de LaSalle situé au 7710, boulevard LaSalle.

Adoptée à l'unanimité.
30.12 1268891009

CA26 20 0183

Reddition de comptes

Il est proposé par Bisma ANSARI

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 20 mars au 22 avril 2026 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour mars 2026.

Adoptée à l'unanimité.
30.13 1263035003

CA26 20 0184

Adoption du Règlement numéro 2400-LAS-1 modifiant le Règlement constituant un comité consultatif sur la mobilité numéro 2400-LAS.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 avril 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement 2400-LAS-1 a été déposé et présenté lors de la séance du conseil du 13 avril 2026;

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'adopter le Règlement numéro 2400-LAS-1 modifiant le Règlement constituant un comité consultatif sur la mobilité numéro 2400-LAS.

Adoptée à l'unanimité.
40.01 1268863004

CA26 20 0185**Adoption - Premier projet de résolution (PP-38) - Démolition d'un bâtiment commercial et construction d'habitation sur les lots 1 929 294 et 1 930 574**

Considérant la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c A-19.1;

Considérant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° LAS-0041 de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008;

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Bisma ANSARI

et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-38) visant à autoriser la démolition d'un bâtiment commercial sur le lot n° 1 930 574 et la construction d'une habitation trifamiliale, de trois habitations multifamiliales et d'un bâtiment mixte sur les lots 1 929 294 et 1 930 574, et ce, malgré les dispositions prévues au Règlement régissant la démolition des immeubles n° 0145, au Règlement de lotissement n° 2100, au Règlement de zonage n° 2098 ainsi qu'au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables n° LAS-0146.

SECTION I – TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique aux lots n° 1 929 294 et 1 930 574 du cadastre du Québec.

SECTION 2 – DÉROGATIONS**Règlement régissant la démolition des immeubles n° 0145**

2. Art. 8 Des photographies de l'immeuble et de son voisinage, un relevé technique effectué par une personne qualifiée, identifiant tous les matériaux composant les murs, le toit, les planchers et la fondation ainsi que les motifs qui justifient la demande ne sont pas exigés dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation de démolition, alors que tels documents et renseignements doivent accompagner la demande.
3. Art. 9 Une étude patrimoniale n'est pas exigée dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation de démolition, alors qu'un tel document doit accompagner la demande.

Règlement de lotissement n° 2100

4. Art 4.3.3.1 La superficie de terrain minimale est fixée à 690 mètres carrés pour le lot 4, alors que la superficie minimale exigée est 3 800 mètres carrés à la grille des usages et normes H08-36.
5. Art. 4.3.3.1 La profondeur de terrain minimale est fixée à 32 mètres pour le lot 4, alors que la profondeur minimale exigée est 50 mètres à la grille des usages et normes H08-36.
6. Art. 4.3.3.1 Le frontage de terrain minimal est fixé à 18 mètres pour le lot 4, alors que le frontage minimal exigé est 70 mètres à la grille des usages et des normes H08-36.

Règlement de zonage n° 2098

7. Art. 3.5.1 La classe d'usage « Habitation bifamiliale et trifamiliale (h2) » est autorisée sur le lot 4, alors que seule la classe d'usage « Habitation multifamiliale (h4) » est autorisée à la grille des usages et normes H08-36.
8. Art. 3.5.1 La classe d'usage « Habitation multifamiliale (h4) » est autorisée sur le lot 5, alors que seule la classe d'usage « Commerce de détail et de service (c1) » est autorisée à la grille des usages et normes C08-14.
9. Art. 3.5.1 La classe d'usage « Commerce mixte (c2) » est autorisée sur le lot 1, alors que seule la classe d'usage « Habitation multifamiliale (h4) » est autorisée à la grille des usages et normes H08-36.
10. Art. 3.5.1 La superficie de terrain minimale est fixée à 690 mètres carrés pour le lot 4, alors que la superficie minimale exigée est 3 800 mètres carrés à la grille des usages et normes H08-36.
11. Art. 3.5.1 La profondeur de terrain minimale est fixée à 32 mètres pour le lot 4, alors que la profondeur minimale exigée est 50 mètres à la grille des usages et normes H08-36.
12. Art. 3.5.1 Le frontage de terrain minimal est fixé à 18 mètres pour le lot 4, alors que le frontage minimal exigé est 70 mètres à la grille des usages et normes H08-36.
13. Art. 3.5.1 Les marges de recul minimales des bâtiments sont celles indiquées à l'annexe B – Marges de recul minimales des bâtiments, alors que les marges minimales exigées sont celles indiquées à la grille des usages et normes H08-36.
14. Art. 3.5.1 La hauteur maximale en étage des bâtiments est indiquée à l'annexe E – Grille des dérogations, alors que le nombre maximal autorisé est 2 à la grille des usages et normes H08-36.
15. Art. 3.5.1 La hauteur maximale en mètre des bâtiments est indiquée à l'annexe E – Grille des dérogations, alors que la hauteur maximale autorisée est 10 mètres à la grille des usages et des normes H08-36.
16. Art. 3.5.1 La superficie d'implantation minimale du bâtiment est de 150 mètres carrés pour le lot 4, alors que la superficie minimale exigée est 300 mètres carrés à la grille des usages et normes H08-36.

17. Art. 3.5.1 La largeur minimale du bâtiment est fixée à 6 mètres pour le lot 4, alors que la largeur minimale exigée est 12 mètres à la grille des usages et normes H08-36.
18. Art. 3.5.1 Le nombre de logements minimal par bâtiment est fixé à 3 pour le lot 4, alors que le nombre minimal exigé est 12 à la grille des usages et normes H08-36.
19. Art. 3.5.1 Le nombre de logements maximal par bâtiment est indiqué à l'annexe E – Grille des dérogations, alors que le nombre maximal autorisé est 12 à la grille des usages et des normes H08-36.
20. Art. 3.5.1 Le coefficient d'occupation au sol maximal des bâtiments est indiqué à l'annexe E – Grille des dérogations, alors que le maximum autorisé est 0,70 à la grille des usages et normes H08-36.
21. Art. 3.5.1 Le rapport bâtiment / terrain maximal des bâtiments est indiqué à l'annexe E – Grille des dérogations, alors que le maximum autorisé est 0,30 à la grille des usages et normes H08-36.
22. Art. 5.2.1 Les marges latérales minimales adjacentes à la rue pour un terrain d'angle sont celles indiquées à l'annexe B – Marges de recul minimales des bâtiments, alors que les marges minimales exigées sont celles indiquées à la grille des usages et normes H08-36 pour les marges avant.
23. Art. 5.3.4 Le ratio de cases de stationnement minimal exigé est déterminé aux articles 29 à 31 de la présente résolution, alors que le ratio minimal exigé est déterminé en fonction de chacun des usages, au chapitre 6.
24. Art. 5.3.6 La largeur minimale d'une allée de circulation est fixée à 6,2 mètres, alors que la largeur minimale exigée est 6,7 mètres.
25. Art. 5.3.7 h) La largeur minimale des entrées charretières pour les usages résidentiels h4 à double sens est fixée à 6 mètres, alors que la largeur minimale exigée est 6,7 mètres.
26. Art. 5.4.4 Aucun espace de chargement n'est exigé, alors que le nombre minimal exigé est déterminé par classe d'usages aux sections « Dispositions spécifiques ».
27. Art. 5.6.2.2.1.1 Chacun des murs d'un bâtiment doit être constitué en maçonnerie dans une proportion minimale de 60%, alors que la proportion minimale exigée est 80%.
28. Art. 6.1.1 Les distances minimales des lignes de terrain latérales et les distances minimales des lignes de terrain avant des constructions souterraines non apparentes sont celles identifiées à l'annexe C – Distances minimales des lignes de terrain des constructions souterraines non apparentes, alors que les distances minimales exigées sont celles du paragraphe 4 du tableau « Usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés ».
29. Art. 6.1.5.1 c) Le ratio de cases de stationnement minimal est fixé à 0,48 case par logement pour le lot 1, alors que le ratio minimal exigé est 1,25 case par logement.
30. Art. 6.1.5.1 c) Le ratio de cases de stationnement minimal est fixé à 0,5 case par logement pour les lots 2 et 3, alors que le ratio minimal exigé est 1,25 case par logement.
31. Art. 6.1.5.1 c) Aucun ratio de cases de stationnement minimal n'est fixé pour le lot 5, alors que le ratio minimal exigé est 1,25 case par logement.
32. Art. 6.1.5.3.1.1 La superficie maximale de la cour arrière pouvant être utilisée pour le stationnement et la circulation des véhicules est de 60 % pour le lot 4, alors que la superficie maximale autorisée est 35%.
33. Art. 6.1.6.1 Aucun espace de chargement n'est exigé, alors qu'un espace de chargement est exigé pour chacun des bâtiments de la classe d'usages h4 ayant 60 logements et plus.
34. Art. 6.1.7.1.c Il n'est pas exigé d'aménager, le long des lignes arrière, une zone tampon gazonnée et plantée, alors qu'une zone tampon de 2,5 mètres de largeur est exigée.
35. Art. 6.1.7.2 Un espace prévu pour le remisage des déchets, rebuts ou vidanges peut être situé en cour avant pour le lot 5, alors qu'un tel espace doit être situé dans la cour latérale ou arrière.
36. Art. 6.1.7.2 Un espace prévu pour le remisage des déchets, rebuts ou vidanges peut être dissimulé par de l'aménagement paysager, alors qu'un tel espace doit être clôturé ou emmuré de sorte que les objets remisés temporairement ne soient pas visibles de la rue ou des propriétés voisines.
37. Art. 6.2.5.1 Le nombre minimum de cases de stationnement pour l'usage commercial du lot 1 est fixé à 5, alors que les exigences quant au nombre minimum de cases de stationnement devant desservir cet usage sont spécifiées par rapport à la superficie brute de plancher de chaque établissement.
38. Art. 6.2.6.1 Aucun espace de chargement n'est exigé pour un établissement commercial sur le lot 1, alors que le nombre minimal exigé est 1 par établissement.
39. Art. 6.2.7.2 L'espace de remisage extérieur et temporaire des déchets requis pour un établissement commercial peut être jumelé avec l'espace requis pour les usages résidentiels d'un même bâtiment sur le lot 1, alors qu'un espace de remisage des déchets est exigé pour chaque bâtiment commercial et doit être situé dans la cour arrière ou latérale.
40. Art. 10.2.1.2 Le nombre maximum d'enseignes d'identification non lumineuses est fixé à deux par bâtiment, alors qu'une seule enseigne est autorisée par bâtiment de la classe d'usage h4.

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables n° LAS-0146

41. Art. 1.1.2 Les objectifs et les critères applicables au projet sont ceux de l'annexe G – Objectifs et critères d'évaluation, alors que les objectifs et critères applicables sont ceux du chapitre 4 (transition écologique). Les chapitres 3 (accessibilité universelle) et 28 (construction hors toit) demeurent applicables.

Le tout conformément aux documents joints en annexe et aux conditions suivantes :

SECTION 3 - CONDITIONS

Lotissement

42. Le lotissement du site doit se faire conformément à l'annexe A – Lotissement. Les dimensions d'un lot peuvent varier de plus ou moins 1 mètre par rapport aux dimensions prévues à l'annexe A.

Logement

43. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente doit être conclue entre la Ville et le propriétaire qui prévoit la cession d'un immeuble faisant partie du site du projet. Cet immeuble doit correspondre au lot 5, identifié à l'annexe A – Lotissement et doit permettre la réalisation de logements d'une superficie résidentielle estimée correspondant minimalement à 20 % de la superficie résidentielle du volet privé. Ces logements doivent être conformes à la définition de « logement social » ou aux paragraphes 2° ou 3° de la définition de « logement abordable » à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).
44. Le nombre maximal de logements autorisé sur le site, excluant les logements situés sur le lot 5, est de 575.

Espace commercial

45. Au minimum, 400 mètres carrés de la superficie du rez-de-chaussée du bâtiment du lot 1 doit être occupée par un ou des usages de la classe d'usage « Commerce de détail et de service (c1) ». Cet espace commercial doit être positionné à l'angle de l'avenue Lafleur et de la rue Jean-Milot.

Circulation

46. Une promenade centrale permettant de parcourir le site de la rue Jean-Milot à la rue Quinlan et d'une largeur minimale de 6 mètres doit être aménagée, comme schématisé à l'annexe D – Schéma de circulation, aux conditions suivantes :
 - a. Une partie de la promenade centrale doit être aménagée dans un angle d'environ 90 degrés par rapport à la rue Quinlan, à la limite de propriété nord du site, tel que schématisé à l'annexe D – Schéma de circulation
 - b. La promenade centrale doit permettre l'accès aux stationnements souterrains des bâtiments situés sur les lots 1 et 3. À l'exception des portions dédiées à l'accès aux stationnements souterrains, la promenade doit être dédiée à la circulation des transports actifs et des véhicules de livraison, d'entretien et d'urgence uniquement.
 - c. Un trottoir surélevé ou tout autre mode de gestion des accès devra être aménagé aux entrées du segment 2 de la promenade centrale, de façon à interdire l'accès aux véhicules de promenade.
47. Une zone de débarcadère d'une longueur minimale de 12 mètres et d'une largeur minimale de 3 mètres doit être aménagée le long de la promenade centrale sur le lot 3. Une signalisation doit être prévue afin d'indiquer que cette zone est réservée pour les déménagements, livraisons, services de collecte et services d'urgence.
48. Une zone de débarcadère d'une longueur minimale de 7,5 mètres et d'une largeur minimale de 2,5 mètres doit être aménagée le long de la promenade centrale sur le lot 1. Une signalisation doit être prévue afin d'indiquer que cette zone est réservée pour les déménagements, livraisons, services de collecte et services d'urgence.
49. Un maximum de 4 entrées charretières peut être aménagé sur le site, dont deux permettent d'entrer et sortir de la promenade centrale et dont 2 autres permettent d'accéder aux stationnements souterrains des bâtiments des lots 2 et 5.

Stationnement

50. Un minimum de 10% des cases de stationnement doit être équipé d'une borne de recharge pour véhicule électrique, sur chacun des lots 1, 2 et 3.
51. L'ensemble des cases de stationnement doivent être précâblées, de façon à faciliter les futures installations de borne de recharge pour véhicule électrique, pour les lots 1, 2, 3 et 4.
52. L'ensemble des cases de stationnement dédiées à l'espace commercial du lot 1 doit être aménagé à l'extérieur.
53. Une case de stationnement dédiée à l'usage commercial du lot 1 doit être réservée pour les personnes à mobilité réduite.
54. Un minimum de 5% des cases de stationnement intérieures doit être réservé aux visiteurs pour les lots 1, 2 et 3.
55. Le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo est de 1 par logement pour les lots 1, 2 et 3, dont au moins 80% doivent être situées à l'intérieur des bâtiments. Les unités aménagées au-delà de ce minimum peuvent être situées en tout ou en partie à l'extérieur.

Architecture

56. Un local d'entreposage temporaire doit être prévu au sous-sol ou au rez-de-chaussée de chaque bâtiment aux fins de logistique des déménagements, pour les lots 1, 2 et 3.
57. Un hall d'entrée principal ou secondaire donnant sur une voie publique doit être aménagé dans tous les volumes hors sol des bâtiments des lots 1, 2 et 3.
58. Les toitures des bâtiments doivent être végétalisées dans une proportion minimale de 30% pour les lots 1, 2 et 3 et 4.

59. Une partie de toit non végétalisée doit être revêtue d'un matériau de couleur blanche, d'un matériau peint de couleur blanche ou recouvert d'un enduit réfléchissant ou d'un ballast de couleur blanche, d'un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 56 ou d'une combinaison de ces revêtements, pour les lots 1, 2 et 3. Les équipements mécaniques ne sont pas visés par cette condition.
60. Les appareils de climatisation, les thermopompes et leur équipement doivent être entièrement localisés sur la toiture des bâtiments, pour les lots 1, 2 et 3. Ceux-ci doivent être situés à une distance minimale de 2 mètres par rapport à une façade.

Aménagement paysager

61. Une place civique, d'une superficie minimale de 800 mètres carrés, doit être aménagée sur le lot 1, à l'angle de l'avenue Lafleur et de la rue Jean-Milot. Sa superficie pourra être couverte à un maximum de 25% par un étage supérieur en porte-à-faux. La place civique doit :
 - a. Faire l'objet d'un aménagement paysager incluant du mobilier urbain
 - b. Être accessible à tous les citoyens
 - c. Être entretenue par le propriétaire du terrain.
62. Une zone de potager urbain, comprenant notamment des arbres fruitiers et des espaces dédiés à l'agriculture urbaine, d'une superficie minimale de 500 mètres carrés, doit être aménagée dans la cour intérieure du lot 2.
63. Une zone de jeu pour enfant, d'une superficie minimale de 500 mètres carrés, doit être aménagée dans la cour intérieure du lot 2.
64. Un boisé urbain transversal, permettant de traverser le site sans interruption de l'avenue Lafleur à la rue Quinlan, d'une superficie minimale de 2 500 mètres carrés, doit être aménagé.
 - a. La plantation doit respecter une densité minimale de 400 arbres par hectare
 - b. Celui-ci doit être aménagé en respectant une stratégie de végétalisation à trois strates
65. Les espaces libres, à l'exception du boisé urbain, doivent comporter minimalement un arbre par 50 mètres carrés. Les espaces libres correspondent à tous les espaces ne comportant pas de bâtiment, de rue, d'accès véhiculaire ou de dalle de propreté.
66. Un maximum de 10% d'arbres d'une même espèce, 20% d'un même genre et 30% d'une même famille peuvent être plantés sur le site, à l'exception du boisé urbain.
67. Un maximum de 3 arbres du même genre peut être planté à la suite de l'autre, le long des voies publiques et des allées de circulation.
68. À la plantation, le diamètre du tronc des arbres feuillus à hauteur de poitrine (dHp) doit être d'un minimum de 45 millimètres.
69. À la plantation, les arbres conifères doivent être d'une hauteur minimale de 1,5 mètre.
70. Les espèces suivantes sont prohibées sur l'entièreté du site : érable de Norvège, orme de Sibérie, érable à Giguère et frênes.
71. Un système d'éclairage de la promenade centrale et des cheminements piétons doit être installé.

Gestion des matières résiduelles

72. Un système interne de collecte des matières résiduelles doit être prévu à tous les étages des bâtiments des lots 1, 2 et 3. Ce système doit assurer l'égalité d'effort entre tous les gestes de tri, sans qu'aucun ne soit plus facile à effectuer qu'un autre.

Déneigement

73. Malgré l'article 34, paragraphe c) du Règlement n° LAS-0137 concernant les nuisances, aucune neige provenant des rues et terrains privés ne pourra être entreposée sur les rues publiques.

Confort acoustique

74. Le niveau sonore des espaces de détente situés à l'extérieur d'un bâtiment doit être inférieur à 55 dBA Leq (24 h).
75. Le niveau sonore des espaces intérieurs d'un bâtiment doit être inférieur à 40 dBA Leq (24 h).
76. Le niveau sonore des chambres à coucher doit être inférieur à 30 dBA Leq (24 h).

Gestion de chantier

77. Lors d'un chantier de construction, la balayeuse de rue passe à une fréquence adéquate en fonction de la nature des travaux, de manière que les rues soient propres et exemptes de substrats.
78. Les activités qui nécessitent un périmètre de sécurité sont entourées par une clôture de sécurité d'une hauteur minimale de 1,80 mètre et d'une hauteur maximale de 2,00 mètres
79. Une clôture de sécurité donnant sur une voie publique doit être recouverte d'un habillage durable, conçu à cette fin et maintenu en bon état jusqu'à la fin des travaux nécessitant un périmètre de sécurité.
80. Pour chaque phase du projet, le requérant fait parvenir aux riverains une lettre de bon voisinage :
 - a. Celle-ci doit contenir, notamment, les informations suivantes:
 - i. Le numéro du permis de construction, d'agrandissement ou de transformation;
 - ii. la date d'obtention du permis;
 - iii. une description sommaire des travaux telle que libellée sur le permis de construction, d'agrandissement ou de transformation;
 - iv. la durée prévue des travaux;
 - v. les heures des travaux sur le chantier;

- vi. le cas échéant, les dates où des travaux de pieutage et/ou de dynamitage seront prévus et une description de la méthode qui sera utilisée;
- vii. le nom et les coordonnées du ou des responsable(s) du chantier de construction;
- b. La lettre doit être validée par l'arrondissement;
- c. Les riverains à contacter sont ceux inclus à l'intérieur de la zone d'influence identifiée à l'annexe F – Zone d'influence des travaux;
- d. La lettre est envoyée par la poste ou déposée dans les boîtes aux lettres des riverains au moins sept (7) jours avant le début des travaux;
- e. Dans le cas de copropriétés ou d'immeubles résidentiels dont les boîtes aux lettres ne sont pas accessibles, le requérant contacte le conseil d'administration, le syndicat de copropriété ou le concierge pour s'assurer de remettre les lettres aux résidents au moins sept (7) jours avant le début des travaux;
- f. Dans le cas de changements majeurs relativement aux informations contenues dans la lettre informative de bon voisinage, le requérant fera parvenir une lettre modifiée aux riverains.

SECTION 4 – AUTORISATION

81. Malgré les dispositions applicables aux lots n° 1 929 294 et 1 930 574, la construction du projet résidentiel mixte conformément aux sections 2 et 3 ainsi qu'aux documents joints en annexe de la présente résolution est autorisée.

À ces fins, il est permis de déroger aux dispositions du Règlement régissant la démolition des immeubles n° 0145, du Règlement de lotissement n° 2100, du Règlement de zonage n° 2098 et du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables n° LAS-0146 de l'arrondissement de LaSalle.

SECTION 5 – GARANTIES

82. Avant l'émission de tout permis de construction, une garantie financière d'un montant équivalent à 25% de la valeur des travaux d'aménagement paysager de la phase de construction visée par le permis doit être fournie afin d'assurer l'achèvement de l'aménagement paysager de cette phase de construction. À cette fin, une évaluation détaillée des coûts des travaux d'aménagement paysager devra être déposée et être signée et scellée par un architecte paysagiste lors de la demande de permis. La garantie est remise au greffier de l'arrondissement. Le requérant doit choisir une ou l'autre des valeurs suivantes :
- a. Une lettre de garantie monétaire irrévocable, dont le contenu minimal est établi à l'annexe « C » du Règlement régissant la démolition des immeubles (LAS-0145);
 - b. Une garantie émise d'un assureur autorisé à faire des opérations d'assurance au Québec en vertu de la Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32;
 - c. Une traite bancaire libellée au nom de la Ville de Montréal;
 - d. Un chèque certifié libellé au nom de la Ville de Montréal.
83. La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'exécution entière des travaux d'aménagement paysager de la phase de construction visée par la demande de permis, sans quoi les autorisations faisant l'objet de la présente résolution deviennent nulles et sans effets.
84. Les garanties de la présente section ne sont pas applicables aux logements sociaux ou abordables, tels que définis par le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

SECTION 6 – USAGES, CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS

85. Les lots n° 1 929 294 et 1 930 574 peuvent être occupés, construits et aménagés selon les descriptions et conditions énumérées aux sections 2 et 3 de la présente résolution.

SECTION 7 – DÉLAI POUR DÉBUTER LES TRAVAUX

86. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera caduque et sans effet.
87. Dans le cas où les délais et conditions de validité et de caducité d'un permis de construction, fixés aux articles 39 à 46 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) n'étaient pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera caduque et sans effet.

SECTION 8 – DISPOSITIONS PÉNALES

88. Toute personne qui occupe ou utilise une partie du territoire visé par la présente résolution, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution commet une infraction et est passible des pénalités prévues à l'article 1.4 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble LAS-0041.

SECTION 9 – ANNEXES

Annexe	Titre
A	Lotissement
B	Marges de recul minimales des bâtiments
C	Distances minimales des lignes de terrain des constructions souterraines non apparentes
D	Schéma de circulation
E	Grille des dérogations
F	Zone d'influence des travaux
G	Objectifs et critères d'évaluation

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1265459029

CA26 20 0186

DM - cases de stationnement additionnelles découlant de l'agrandissement intérieur du bâtiment situé au 1100, rue Ducas (lot 1 725 854)

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Bisma ANSARI

et résolu :

D'autoriser une dérogation mineure (3003587188) pour la propriété située au 1100, rue Ducas (lot 1 725 854), afin de déroger à l'obligation d'aménager quatorze (14) cases de stationnement additionnelles découlant de l'augmentation de 650 m² de superficie brute de plancher, alors que le règlement de zonage 2098 (art. 6.4.3.1) impose un ratio minimal d'une (1) case par 45 m², considérant :

- Le respect du Plan d'urbanisme et de mobilité;
- L'application des dispositions du Règlement de zonage cause un préjudice sérieux au requérant;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni une zone soumise à des contraintes particulières pour des questions de sécurité publique, ni les dispositions de zonage ou lotissement relatives aux droits acquis.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1265459032

CA26 20 0187

PIIAD - Agrandissement et modification d'une caractéristique architecturale d'intérêt pour le bâtiment situé au 7611, rue Broadway (lot 1 078 720)

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Bisma ANSARI

et résolu :

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (demande 3003474388), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de permettre l'agrandissement en hauteur du bâtiment principal et la modification d'une caractéristique architecturale d'intérêt pour le bâtiment situé au 7611, rue Broadway (lot 1 078 720), considérant que le projet respecte les objectifs applicables du chapitre 24 : Village des Rapides, puisqu'il :

- S'inspire de la morphologie et des hauteurs du cadre bâti environnant;
- Assure une intégration harmonieuse de l'agrandissement au bâtiment existant;
- Met en valeur la façade principale par une intervention architecturale sobre et compatible;
- Maintient les caractéristiques architecturales propres au type résidentiel;
- Limite les impacts visuels et les effets d'ombre sur le voisinage;

- Utilise des matériaux et un traitement architectural de qualité équivalente ou supérieure.

Adoptée à l'unanimité.
40.04 1265459033

CA26 20 0188
Décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

D'entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
50.01 1265479005

CA26 20 0189
Procès-verbal de correction relatif à la résolution CA24 20 0420

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement relatif à la résolution CA24 20 0420 afin de corriger les erreurs qui y ont été constatées.

Adoptée à l'unanimité.
61.01 1265459036

CA26 20 0190
Levée de la séance

Il est proposé par Nancy BLANCHET

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

De lever la séance à 19 h 36.

Adoptée à l'unanimité.
70.01

Je donne mon assentiment au contenu de ce procès-verbal.

Nancy BLANCHET
Mairesse d'arrondissement

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} juin 2026.